

DIVORCE

Description:

Le jugement de divorce est transmis par le greffier du Tribunal de première instance au service de l'État civil de la commune où a été célébré le mariage, afin d'être transcrit.

Les mentions marginales et les formalités nécessaires sont faites par le service.

De quoi faut-il se munir?

- Carte d'identité

Coût:

- 2 euros

Paiement en liquide ou par bancontact - Paiement par terminal électronique - 0,17eur

Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 01 – 083 23 10 04 – population@ciney.be